

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SASTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P.-A., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

LIÉGE.
DIENSIENS

ANGLETERRE.

Londres, le 26 décembre. — D'après les nouvelles qui circulaient hier à la bourse, tout était tranquille à Madrid le 18; il ne paraît pas que la reconnaissance du gouvernement portugais par le gouvernement espagnol, objet des efforts unis de la France et de l'Angleterre, ait eu lieu à cette époque. Il n'existait pas beaucoup de craintes parmi les négocians portugais présents à la bourse relativement à la ville d'Oporto. (*Times*.)

— Un journal du matin dit, sur la foi de lettres de Bruxelles, que le cabinet des Pays-Bas s'était réuni fréquemment après la réception du message du roi d'Angleterre au parlement, et qu'on disait que des dépêches avaient été expédiées de Bruxelles à l'ambassadeur du roi à Londres, pour assurer le gouvernement britannique de la détermination de S. M. de rester en bonne intelligence avec l'Angleterre dans le cas d'une guerre générale en Europe.

— Les consolidés ont ouvert à 80 1/2, mais à deux heures, ils étaient à 79 5/8, et à quatre heures, ils ont fermé à 79 3/4, acheteurs.

FRANCE.

Paris, le 28 décembre. — L'*Etoile* publie l'article suivant qu'on peut regarder comme officiel: « On assure que des instructions ont été transmises au baron d'Ottensfelds, internonce impérial à Constantinople, pour qu'il prenne une part active aux négociations entamées avec le divan, par les ambassadeurs de France et d'Angleterre, relativement aux affaires de la Grèce. Le préliminaire le plus important est la cessation des hostilités entre les Turcs et les Hellènes, et on croit que c'est déjà un point convenu. »

— Il paraît certain qu'un courrier extraordinaire, envoyé par M. Lamb, ministre de la Grande-Bretagne à Madrid, est arrivé cette nuit à l'ambassade anglaise; il a, dit-on, apporté la nouvelle positive que l'*ultimatum* de l'Angleterre a été accepté sur-le-champ par le cabinet espagnol, et que cette acceptation a eu pour résultat immédiat la reconnaissance du gouvernement constitutionnel du Portugal, et l'envoi d'un ambassadeur espagnol à Lisbonne, qui doit être parti pour sa destination.

L'*Etoile* déclare cet article controuvé, et puis elle ajoute: « C'est mardi qu'on a su que M. de Salmon avait déclaré à M. Lamb que le roi d'Espagne rétablissait les relations diplomatiques entre le Portugal et l'Espagne. Mais on ne peut pas avoir encore, par courrier, reçu une réponse à la note anglaise. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Si nous en croyons les bruits qui se sont répandus hors de la chambre, voici ce qui se serait passé dans le comité secret d'hier:

On dit que M. de Bouville est monté à la tribune, et s'est prononcé contre l'adresse et contre l'intervention de l'Angleterre dans les affaires du Portugal.

M. le ministre des affaires étrangères est monté à la tribune pour déclarer qu'il n'existait entre l'Angleterre et la France d'autre traité qu'une convention sur la navigation tout-à-fait étrangère aux événemens actuels et avantageuse aux deux pays, et que c'était là le seul acte public qui eût été conclu.

S. Exc. a dit que l'Angleterre, du consentement de toutes les puissances, s'était chargée de réprimer les entreprises des révolutionnaires espagnols, rassemblés en Portugal. Elle a fini en disant que les événemens actuels ne fournissaient aucun prétexte à la France de faire la guerre à l'Angleterre.

M. de Labourdonnaye a succédé à la tribune à M. le baron de Damas.

M. le ministre des finances a demandé aux adversaires de l'adresse s'ils croyaient que le ministère pût encourir le blâme de la nation, pour n'avoir pas pris l'initiative dans l'affaire du Portugal, dont nous ne sommes pas les alliés, a ajouté le ministre, mais auquel l'Angleterre est unie par des traités d'une manière particulière.

S. Exc. a ajouté, dit-on, que les alliés de la France étaient toutes les puissances du continent, et que si quelque puissance voulait mal à propos et sans sujet troubler la paix générale dont

jouit l'Europe, toutes les autres se réuniraient pour réprimer cette entreprise.

M. de Lezardière et M. de Beaulieu ont pris la parole après M. le ministre des finances.

Après ces deux discours, la clôture de la discussion générale a été prononcée.

On a passé à la discussion des paragraphes. Le premier a été adopté sans discussion.

Le 2^e., relatif au code militaire, a été adopté avec une légère modification.

Le 3^e. paragraphe, relatif à la presse, a passé.

(D'après le *Journal des débats*, ce paragraphe rappellerait que le premier bienfait du règne de Charles X a été la restauration de la liberté de la presse, et que la France aime cette liberté.)

Le 4^e., le 5^e. et le 6^e. ont été également adoptés.

A 5 heures et demie, il ne restait plus à voter que le dernier paragraphe.

(Tous les ministres étaient à leur place. M. de Moustier, ambassadeur de France en Espagne, rappelé, a paru pour la première fois à la séance; mais il n'a pas parlé.)

P.-S. Dans le comité secret de ce jour, la discussion a continué sur le dernier paragraphe. L'adresse votée sera portée ce soir au roi par la grande députation à huit heures. (*Etoile*.)

Plusieurs députés ont adressé aux journaux les discours qu'ils ont prononcés en comité secret:

Celui de M. Petou, en contradiction avec les paragraphes du projet d'adresse, dans lesquels on parle avec emphase de la prospérité de la France, peint au contraire, sous les plus tristes couleurs, la détresse du commerce et l'anéantissement de l'industrie.

M. Agier a répondu à des assertions accusatrices de M. de Villèle contre l'Espagne, en citant les paroles du duc de Wellington: « qu'il ne fallait pas se hâter d'accuser le roi d'Espagne, dont le malheureux pays est livré à l'anarchie la plus complète et qui n'a peut-être pas été maître de ses capitaines et de ses gouverneurs de provinces. » Mais, continue M. Agier, ce n'est point dans cet état d'anarchie que M. le dauphin avait remis l'Espagne au ministère.

M. le général Sébastiani a insisté sur les garanties qu'il faudrait demander à l'Espagne pour que désormais elle ne trouble plus ses voisins dans la paisible jouissance de leur liberté. En face des colosses de puissance de l'Angleterre et de la Russie, l'orateur voudrait que la France resserrât les nœuds d'une alliance continentale avec les Pays-Bas, la Bavière, le Wurtemberg et tous les membres du grand corps germanique.

On croit savoir que le ministre des affaires étrangères a répondu à M. de Bouville: que l'Angleterre n'avait pris aucun engagement sur les réfugiés espagnols, mais que cependant elle leur avait refusé des passeports pour retourner dans leur patrie.

M. de la Bourdonnaye aurait contesté à don Pedro le droit de donner une charte, puisqu'il avait renoncé au Portugal. Il aurait attribué cette charte aux anglais; il aurait proposé une nouvelle rédaction du paragraphe de l'adresse relatif aux affaires de la péninsule.

M. de Villèle aurait répondu à M. de la Bourdonnaye qu'il n'y avait qu'un moyen de conserver la paix en Europe et d'éviter la guerre; que c'était celui de ne point favoriser les tentatives des réfugiés portugais contre leur patrie.

PAYS-BAS.

LIÉGE, LE 31 DÉCEMBRE.

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui expireront le 31 décembre.

On écrit d'Ostende, en date du 27 décembre:

Le sergent de canonniers, De Hut, qui depuis la catastrophe du magasin à poudre, est dans la prison de cette ville, a été conduit aujourd'hui, par la maréchaussée, à Bruges, jusqu'ici rien n'a encore transpiré sur les interrogations qu'on lui a fait subir.

L'état de la maladie qui règne dans l'Overysse, est, en général, le même que la semaine dernière; la maladie a néanmoins diminué considérablement à Blokzyl; le nombre des malades y est moindre et aucune personne n'est décédée la semaine dernière.

Le nombre de ménages qui se trouvent, par suite de la maladie, sans moyens d'existence, s'élève à plusieurs centaines. Des commissions ont été instituées dans un grand nombre de communes; elles sont chargées de pourvoir aux besoins de ces malheureux.

Nous avons inséré le projet de loi sur la nouvelle répartition de la contribution foncière; ce projet est d'une grande importance, puisqu'il s'agit d'établir la proportion dans laquelle chaque province contribuera à l'impôt foncier, impôt considérable qui actuellement s'élève, comme on sait, pour le royaume à plus de 16 millions de florins (pour la province de Liège à fl. 540,420).

Comme il se peut que nos lecteurs n'aient pas trouvé toute la clarté désirable dans le projet de loi, nous allons tâcher d'en donner quelques explications.

Si l'on connaissait d'une manière certaine et précise les revenus de toutes les communes des provinces du royaume, rien ne serait plus facile que de répartir le total de l'impôt foncier dans la proportion de ces revenus, soit entre les diverses provinces, soit dans chaque province entre les communes qui la composent.

Mais cette connaissance des revenus de chaque province est encore fort incomplète, puisqu'elle est fondée sur des opérations cadastrales qui, dit-on, ne seront achevées que dans huit ans. Dans plusieurs provinces il n'y a encore qu'un dixième des communes qui soient cadastrées. Voici à quel moyen le gouvernement vise pour diminuer graduellement l'inégalité de la répartition actuelle, à mesure de l'avancement des travaux du cadastre;

Dans chaque province on s'est arrêté à quelques cantons cadastrés, en laissant de côté les autres cantons. On a calculé la somme de leurs revenus nets et le contingent qu'ils paient dans l'impôt foncier. Ainsi dans les provinces de Liège on s'est arrêté aux cantons cadastrés d'Avennes et de Louvegnée; on a calculé que leurs revenus nets s'élèvent à fl. 617,592 et que le contingent d'impôt foncier qu'ils paient actuellement est fl. 45,503; en d'autres termes que ces cantons paient 7 cents 367810000 par florin de revenu. On a appliqué cette opération à des cantons cadastrés de chaque province; et l'on est arrivé ainsi à des résultats fort inégaux, par exemple, les cantons cadastrés des Deux-Flandres paient au-delà de 13 cents et demi par florin de revenu; ceux de la Frise en paient 19.

On a voulu établir un taux commun pour tous ces cantons cadastrés, et à cet effet, on a fait la somme de tous leurs revenus et celle de leurs contingens; les revenus, s'élèvent à fl. 13,398,497 et la somme des contingens à fl. 1,536,416; ce qui fait 11 cents 4671710000 par fl. de revenu.

Si tous les cantons de chaque province avaient été compris dans cette opération, il suffirait (en supposant toujours les bases du calcul irrécupérables) pour répartir également l'impôt foncier par tout le royaume, de fixer les contingens de toutes les communes du royaume à 11 c. 4671710000 par florin. Mais les cantons qui sont entrés dans le calcul ne forment guères que la dixième partie de chaque province. On se bornera donc provisoirement à appliquer l'égalité de répartition à ces cantons, dont le taux d'imposition sera 11 cents 4671710000 par florin de revenu. D'où il suit que les cantons de la province de Liège (Avennes et Louvegnée) qui figurent dans ce calcul seront élevés du taux de 7 cents 367810000 par florin à celui de 11 cents 4671710000. Ce qui fait sur leur contingent actuel de fl. 45,503 une augmentation de 25,317 fl.; laquelle augmentation de 25,317 (et ceci est important) sera supportée non par ces cantons seuls, mais par toute la province.

Chaque année une opération semblable aura lieu; et chaque année, si l'opération est bien faite, la répartition deviendra plus égale, parce que le nombre des communes cadastrées qui entreront dans le calcul s'approchera davantage de la totalité des communes de chaque province.

C'est là ce qui aura lieu jusqu'en 1831.

A partir de cette époque, le taux moyen obtenu par l'opération dont nous venons de parler, ne sera plus appliqué seulement aux contingens des cantons cadastrés, mais à ceux de tous les cantons, cadastrés ou non, de la province, parce qu'on juge qu'à cette époque les travaux du cadastre seront assez avancés pour qu'on puisse par les cantons cadastrés juger de ceux qui ne le sont pas. Ainsi en supposant que le taux moyen fut à cette époque de 11 cents par florin de revenu, il faudrait que la province de Liège payât ce taux, non seulement comme en 1827, sur les fl. 617,592 revenus des cantons cadastrés actuellement d'Avennes et Louvegnée; mais sur les revenus de tous les cantons de la province; ce qui ferait, avec le contingent actuel, une différence en plus peut-être dix fois plus forte que la différence de 1826 à 1827 qui est de fl. 25,317.

Pour que ces augmentations ou diminutions du contingent des provinces ne soient pas aussi brusques, elles n'auront lieu que par quart à quatre époques différentes de 1831 à l'époque de l'entier achèvement des opérations cadastrales (1).

L'article 10 du projet de loi a pour but de garantir une indemnité aux provinces qui, par suite de la différence de leurs cantons successivement compris dans les expertises cadastrales, seraient reconues une année avoir été trop fortement imposées l'année précédente.

Comme le contingent de chaque province est uniquement proportionné à ses revenus, on voit qu'il est important que les députés de chaque province, ainsi que les membres des états provinciaux, s'assurent chaque année que les estimations des revenus sont exactes.

Ce sont les états provinciaux qui sont chargés de répartir entre les communes les augmentations ou diminutions du contingent provincial; et même (pour les communes non cadastrées), ils peuvent en les répartissant charger davantage celles qu'ils jugent trop peu taxées et imposer moins celles qu'ils croient l'être trop.

(1) Pour éviter également les changements trop brusques pendant les premières années, les villes au dessus de 10,000 âmes, à cause de l'importance de leurs revenus, ne seront jusqu'en 1830 comprises chaque année dans l'estimation cadastrale que par parties de la moitié de leurs revenus. Après cette époque, il en sera de ces villes comme des autres communes.

NOTICE SUR LA LITTÉRATURE HOLLANDAISE.

Le dernier n° des *Annales Universelles* a publié d'après un journal anglais (*Classical Journal*) un aperçu rapide de l'état actuel de la littérature hollandaise. Dans l'ignorance assez générale où l'on est, non-seulement des travaux, mais des noms mêmes des meilleurs écrivains contemporains de nos provinces septentrionales, la notice suivante, bien qu'incomplète, ne sera pas sans quelque intérêt pour beaucoup de nos lecteurs; moins emphatique que les hollandais ne le sont surtout quand ils parlent d'eux-mêmes, l'auteur de cette note ménage néanmoins trop les critiques et se montre trop prodigue d'éloges pour que ses jugemens ne soient pas soupçonnés de quelque partialité.

Le premier des poètes hollandais vivant est, sans contredit Bilberdyk, homme doué d'un esprit vaste et élevé. Son premier ouvrage parut en 1776. Bien qu'il soit plutôt poète que tout autre chose, néanmoins il a écrit encore sur la philologie, la jurisprudence, la physique, la géologie et la littérature en général. Il se déclara l'ennemi de la littérature allemande; Goethe est le seul auteur auquel il accorde des éloges. Une de ses dernières productions est le commencement d'un poème épique, intitulé *la destruction du monde primitif*.

Personne n'a suivi avec plus de succès et d'éclat les traces de Bilberdyk que Da Costa, israélite de naissance, jeune poète plein de verve et de chaleur. Ce dernier n'avait pas encore dix huit ans lorsqu'il fit paraître une traduction en vers des *Perses* d'Eschyle; deux ans après il traduisit le *Prométhée* du même. Il publia ensuite, un volume de mélanges poétiques. Il est à remarquer que Da Costa, si zélé admirateur de la langue et de la poésie hollandaise, est portugais de naissance.

Feith de Zwooll, contemporain et intime ami de Bilberdyk, tient le troisième rang. Il partage avec celui-ci l'honneur d'avoir, à la fin du dernier siècle, tiré la poésie hollandaise de sa léthargie. Ses hymnes, ses odes, et ses romans sont remarquables par la délicatesse des sentimens, par l'harmonie de la versification et par une douce mélancolie. Parmi ses poèmes didactiques, on distingue *les tombeaux*, *la vieillesse*, *la solitude* et *le monde*. Celui qu'il a composé sur de Ruyter est regardé comme un chef d'œuvre. Reiberg, auteur du *bonheur de l'amour*, s'est formé à son école; De Kruyff qui a laissé un poème intitulé *l'espoir du retour*, est celui dont le génie se rapproche le plus du sien.

Tollens de Rotterdam est le poète favori de sa nation. C'est un marchand qui, sans être très lettré, passe cependant pour versé dans les langues modernes et dans l'histoire de son pays. Il traite toute espèce de sujets avec la plus heureuse facilité. Les ouvrages de Tollens sont universellement lus; une édition récemment publiée a obtenu, malgré sa cherté, dix mille souscripteurs; fait unique chez une nation qui n'exécute guère deux millions d'hommes. Son dernier poème, et l'un de ses meilleurs, est *l'Hivernage des Hollandais à la Nouvelle Zemble*; en 1596-97. Tollens a composé un charmant recueil d'imitations d'auteurs allemands et français. Son école est la plus nombreuse de la Hollande. Ses élèves les plus remarquables sont Mierstruss, qui a chanté le *Rédempteur* et *la Gloire de Rubens*, et Meschert, qui a célébré l'établissement de Frédériksoord. Ces deux auteurs sont de Rotterdam.

Helmers d'Amsterdam, autre poète renommé, publia en 1806, le fragment d'une tragédie, où il met en scène un grec pleurant sur les ruines de Corinthe, le destin de sa patrie asservie par les Romains; faisant ainsi allusion au malheur de la république batave, alors courbée sous le joug impérial. Cet essai produisit une vive impression sur ses compatriotes. Le style en est sublime et plein de hardiesse. Un de ses principaux poèmes *la nation hollandaise*, est à sa cinquième édition. La mort de Helmers arrivée en 1813, prévint son arrestation ordonnée par le gouvernement français.

Cornélis Loots, parent et ami d'Helmers, joint à une imagination brillante un style nerveux et animé. Sa patrie est d'ordinaire l'objet de ses inspirations poétiques. Ses meilleures productions sont les *Bataves au tems de César* et *la victoire des Hollandais à Chatham*.

On peut citer encore avec éloge Vanhell, jurisconsulte d'Amsterdam, auteur de très bonnes traductions des classiques; Henri Hermann et Barnhard Klyn, natifs de la même ville, annoncent quoique jeunes un talent peu commun.

Groningue a vu naître deux poètes recommandables, Lulof et Spandaw. Le premier a peu écrit; il traduit avec une grande facilité les langues étrangères. Spandaw, plus fécond, a chanté la vie domestique, l'amour et la patrie. Moins énergique et moins ardent que Helmers, Loots et Tollens, il manque de l'éloquence que ce dernier possède à un si haut degré. Dans un de ses poèmes, il a osé se dégager des entraves de la rime, pour chanter la gloire littéraire de son pays avec un enthousiasme digne de Pindare et d'Ossian.

Borger, qui mourut en 1820, à l'âge de trente six ans, n'a laissé que quelques pièces de vers; mais elles prouvent que peut être il serait devenu le premier poète de sa nation.

Peu de contrées sont aussi pauvres que la Hollande en productions théâtrales; il existe quelques bonnes pièces de Bilberdyk et de sa femme telles que *Cormac*, *Guillaume de Hollande*, une traduction de *Cinna* par le premier, et *Elfride* par la seconde; mais toutes ces pièces offrent de grandes difficultés pour la représentation. Un concours annoncé en 1818 donna naissance à quelques tragédies, parmi lesquels on distingue *Alphonse de Portugal* par Da Costa et *Dargo* par Mde. Bilberdyk; mais aucune ne parut mériter le prix proposé. Un second concours n'eût pas un plus heureux résultat, bien qu'il ait produit deux pièces des mêmes auteurs: celle de Da Costa, intitulée *Montégnny et Diatrice*, est néanmoins jouée avec beaucoup de succès à Amsterdam et à La Haye.

Vander Palm, professeur de langues orientales et prédicateur à l'université de Leyde, tient le premier rang parmi les écrivains en prose. Ses nombreux sermons sont pleins d'action, et respirent une simplicité touchante et une grâce inimitable. Son mémoire sur la délivrance de sa patrie mériterait l'honneur d'une traduction. Les autres orateurs de la chaire qui ont quelque réputation sont Clarisse à Leyde; Bross, Roll et Stuart à Amsterdam; Dermont à La Haye; Vanderhoeven à Rotterdam. Les meilleurs historiens sont Stuart (mort depuis peu à Amsterdam) et Scheltema. Le style du premier est harmonieux et fleuri, mais trop diffus; le second affecte trop d'imiter la diction de Hooft. En résumé, la prose des Hollandais (excepté celles de Vander Palm) ne s'est pas élevée à la même hauteur que leur poésie.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Une nouvelle livraison des *costumes belgiques* contient un *chevalier flamand du 13e siècle*, un *ancien capucin brabançon*, un *major belge*, deux *jésuites*, car on en trouve partout; ceux là au moins n'effraieront pas; M. Madon a fort bien saisi leur physionomie, on les croirait peints d'après nature; car nous supposons que ce ne sont pas des portraits. Un portrait de Philippe-le-Bon termine cette livraison, qui est la septième.

Grande nouvelle parmi les dilettanti de Paris. M^{de}. Pasta vient d'abandonner au théâtre St. Charles à Naples. L'impressario va essayer de la faire chanter sur un théâtre moins vaste de la même ville, où sa voix vibrera davantage.

Les deux derniers numéros de la revue Encyclopédique contiennent des tableaux fort curieux du mouvement de la population dans chaque département de la France. Nous en empruntons les résultats suivans :

Nombre des mariages. Pour toute la France le rapport moyen entre la population et les mariages de 1 mariage sur 238 âmes de population. Ce rapport varie dans chaque département, voici les extrêmes, le département de la Seine donne un mariage sur 109 de population, celui de la Manche 1 sur 198.

Nombre des naissances. Pour toute la France le rapport moyen est de 1 naissance sur 31 2/3 de population. Les extrêmes sont le département de la Loire qui donne 1 sur 25 2/3 et le Calvados où le rapport est de 1 à 43 1/6.

Nombre des décès. Le rapport moyen pour toute la France entre les décès et de la population, est de 1 sur 39 2/3. Extrêmes: le Finistère, 1 sur 27 3/5; les Hautes Pyrénées, 1 sur 53 1/2.

Accroissement de population. Pour toute la France, il y a accroissement de 1 sur 157. Extrêmes: le Bas Rhin, 1 sur 83; Lozère, 1 sur 524.

Naissances femelles. Pour toute la France, sur 1,000 naissances mâles, il n'y a que 938 naissances femelles. Extrêmes: dans le département de l'Eure, 970 sur mille; dans celui de la Garonne 863. On remarque le peu de différence de ce rapport d'un département à l'autre.

Décès femelles. — Pour la France entière terme moyen 816 sur mille décès mâles. Extrêmes: Finistère, 1037 sur mille décès mâles. Les hautes Pyrénées, 643.

Enfants naturels. Pour la France entière rapport moyen 68 enfans naturels sur 1000 naissances totales. Extrêmes: Seine 326 sur mille; Vendée 17 sur mille. Ce qui fait pour la France entière 1 sur 14 2/3; pour la Seine 1 sur 3 2/3; pour la Vendée 1 sur 56 3/5.

Nombre d'enfants légitimes répondant à chaque mariage. Terme moyen pour toute la France 4, 8700 par mariage. Extrêmes: la Vendée 5, 47100 par mariage; département de la Seine 2, 63700.

Le *Mercur* publie une chanson qui circule dans les salons de Paris. En voici les derniers couplets. On la chante sur l'air du Solitaire :

De Brésil une orange,
Tombée en Portugal,
Pour ceux qu'elle dérange
Est un méchant régal.
Ce fruit est salutaire
A qui l'a bien goûté.
Mais quelqu'un le digère
Avec difficulté...
C'est le ministère
Qui fait tout, qui voit tout,
Qui sait tout, est partout
Qui fait tout, qui voit tout
Entend tout
Qui sait tout, est partout
Songe à tout.

Cependant on assure,
Sans trop bien s'expliquer,
Que cette orange est mûre
On vient de l'attaquer.
Mais bientôt l'Angleterre,
Pour qui le jus sera,
Mettra la graine en terre
Et la peau restera...
Pour le ministère
Qui fait tout, qui voit tout, etc.

Le général Cyrille,
Grand chef des capucins,
Commande au moins cent mille
Enfroqués fantassins.
De conquérir la terre
Ces braves ont fait vœu.
Puis, pour finir la guerre,
Ils tourneront leur feu...
Sur le ministère,
Qui fait tout, qui voit tout, etc.

On dit qu'une censure,
Qu'on munit d'un grand sceau,
Sur la littérature
Va mettre le boisseau.
Mais la presse étrangère
A nos frais gemirait;
Ce n'est pas de Voltaire
Que l'on se passerait...
C'est du ministère,
Qui fait tout, qui voit tout, etc.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 29 décembre.

FONDS PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 MOIS.	A 3 MOIS.
P. B.	51 1/4 A	Amsterd.	114 0/10 p.		
Dette act.		Londres.	401 1/2	P 39 1/10	P
Différée.		Paris.	47 1/4	P 46 7/8	P 46 3/4
Obl. du S.		France.	35 5/8	35 7/16	35 5/16
Act. S. C.	85 1/4 A	Hamb.	34 7/8	34 11/16 A	34 5/8 A

BOURSE D'AMSTERDAM, du 29 décembre. — Dette active, 50 7/8 51 1/8 P. Différée 137 1/6 A. Bill. de chance, 17 5/8 P. Synd. d'amort., 92 1/4 A. Lots d', 87 à 114 P. Act. de la soc. de commerce, 85 86 85 5/8 P.

BOURSE DE PARIS du 28 décembre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 45 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., coupon détaché 68 fr. 50 c. Actions de la banque, 2020 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 52 00. Emprunt d'Haiti, 685 00.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE DE LA COLONIE DE WORTEL.

Le trésorier de la commission urbaine de Liège, prie Messieurs les souscripteurs de cette société qui ont oublié d'acquitter leurs souscriptions de vouloir bien verser le plutôt possible ce qu'ils doivent encore.

Cette colonie, si intéressante dans son but de parvenir un jour à faire cesser la mendicité et d'assurer aux indigens une ressource contre leur infortune, par des travaux utiles, est dans un état aussi satisfaisant qu'on pouvait l'attendre de l'éminente protection et des soins philanthropiques de l'auguste prince qui a daigné fonder et présider cette société.

La noble et touchante impulsion de son magnanime dévouement au bien être de la classe souffrante, sera non seulement sentie par tous les souscripteurs et ranimera leur zèle pour remplir et augmenter leurs bien-faisans engagements, mais aussi doit faire désirer à tous les amis de l'humanité de voir leurs noms inscrits sur les listes à la suite de celui d'un prince aussi distingué par sa bienfaisance que par les autres rares qualités qui le distinguent.

F. TERWANGHE.

SPECTACLE. — Lundi, abonnement généralement suspendu, *Robin des Bois*, opéra en 3 actes de Weber, orné de tout son spectacle; *Tékely*, ou le siège de Montgatz, drame en 3 actes et à grand spectacle.

TEMPÉRATURE DU 31 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 6 d. au-dessus 0; à 1 h. après-midi, 7 d. au-dessus

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

* * * Le Journal ne paraîtra pas demain, jour du nouvel an.

On a perdu du café de commerce jusqu'à la place St. Lambert, un porte crayon en or, récompense à celui qui le remettra au bureau de cette feuille.

Celui qui a perdu une cuillère d'argent, marquée en chiffres, peut la venir réclamer chez M. Magis, marchand-orfèvre, rue Neuvice, n. 973.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, recevra ce matin des huîtres anglaises très fraîches.

Le poids public est transféré à la maison de la Vve. George, sur la Batte, et chez Delsa, à l'Anneau d'or, vis-à-vis l'abbatoir.

MESSAGERIES ROYALES.

Entreprise de F. de Merville et Compagnie.

L'administration a l'honneur de prévenir le public, qu'en suite d'arrangemens pris avec Mrs. veuve Bonhomme et fils, de Maëstricht, il partira de ses bureaux, rue Souverain-Pont, à dater du 1^{er} janvier 1827, une voiture pour Bois-le-Duc les dimanche, mardi et jeudi à 6 heures du matin, et du même bureau les lundi, mercredi et vendredi une voiture également pour Bois-le-Duc à 3 heures de relevée. Ces services seront desservis par des voitures modernes bien suspendues, et le parcours s'en fera en quinze heures. Elles se trouvent en correspondance avec le bateau à vapeur pour Gorcum et toutes les villes de la Hollande.

Du même bureau partira tous les jours à 6 heures du matin une voiture pour Maëstricht, et les lundi, mercredi et vendredi également une pour cette dernière ville, à trois heures de relevée.

On composera avec le commerce, tant pour le transport des marchandises que pour les finances.

Les bureaux sont :
A Maëstricht, .. chez Mrs V^e Bonhomme et fils.
A Bois-le-Duc, .. chez Stalenberg, hôtel de la Cour impériale.
Idem, .. chez M^{de} V^e Hallevyn, hôtel du Lion d'or.
A Liège, .. rue Souverain-Pont, MM. Vincqueroy et J. Rosoux, directeurs.

MAISON DE CAMPAGNE.

A vendre une maison de campagne, située en Hesbaye. S'adresser à M. Robert, avocat, place Ste. Claire. (1383)

() A VENDRE, OU A LOUER DE SUITE
Une belle et bonne maison située au centre de la ville. S'adresser à M. Libens, place St-Pierre.

MANUFACTURE ROYALE DE PORCELAINE, A ANDENNES; Province de Namur.

Le onze janvier 1827, à deux heures de relevée, devant M. le juge de paix du canton du nord de la ville de Namur, en son bureau établi audit Namur, rue du Collège, par le ministère du notaire Richard, et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 28 août 1826, enregistré le 6 septembre, on exposera en vente :

1^o La manufacture royale de porcelaine et fayence située à Andennes, province de Namur.

Elle peut par sa distribution, convenir à l'établissement de toute espèce de fabrique; elle se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages avec appartement de maître, logement de concierge, nombreux ateliers, cellules pour loger les ouvriers, belles caves, magasins, greniers immenses, grande cour, jardin, verger, etc., etc.

Il y a de plus un grand nombre d'ustensiles propres à la fabrication de la fayence, qui font aussi partie de la vente.

Tous les bâtimens sont neufs, construits à la moderne, en pierres et briques, et couverts en ardoises.

2^o Un moulin à eau dit *Cobèche*, aussi situé à Andennes, avec corps de logis, jardin entouré de haies vives, dans lequel se trouve un bassin muré qui reçoit les eaux destinées à faire mouvoir le moulin.

Il sert principalement à préparer toutes les matières premières nécessaires à la fabrication de la fayence.

Nota. Ces deux objets seront exposés en vente séparément, et ensuite réexposés en un seul lot.

S'adresser, pour avoir des renseignemens et connaître les conditions de la vente :

A Liège, à M. Picard, négociant, rue des Mineurs, n. 39, ou à M^e Robert, avocat, place Ste. Claire.

» Namur, à M^e Wasseige, avocat.

» Bruxelles, à M^e Donker, avocat.

» Anvers, à M^e Oger, avocat.

» Gand, à M^e Vanhalbrouck, avocat.

» Andennes, au concierge de la manufacture. (1345)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Martial-Rongé, marchand de modes, rue Pont d'Ille, n. 22, demeure actuellement sur la Batte, n. 1084, à Liège, bureau de l'agence du nouveau service de barques établi de Liège à Bois-le-Duc et vice-versa.

Son épouse y continuera son état, et par des arrangements pris avec différentes modistes de Paris et Bruxelles, elle sera constamment à même d'offrir ce qui paraîtra de plus nouveau dans les deux capitales. (1501)

M. Jean-Pierre-Hubert MASSART a l'honneur d'informer le public qu'étant maintenant fixé à Liège et employé au théâtre comme *clarinette*, il donnera des leçons de cet instrument d'après une des meilleures méthodes et de solfège en même tems. On peut s'adresser chez M. HENGHEMME, rue Pont-d'Avroy, ou chez M. DECORTIS, rue Gérardrie. (1502)

Une demoiselle, connaissant parfaitement le commerce d'aunage, désire se placer dans une bonne maison de commerce à Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. (1491)

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE fils, négociant, à la *Main d'or*, rue Pont d'Ille. (103)

(2) Le notaire *Halleux* soussigné vendra publiquement le jeudi 11 janvier 1827 aux deux heures de relevée chez Demblon, à Battice, dix bons chevaux, propres à tout usage, dans lesquels se trouve un très beau servant à deux mains et un de selle. Argent comptant ou à crédit moyennant caution. *Halleux*, notaire.

Un capital à placer sur bonne hypothèque au taux legal, rue du Pont d'Avroy, n. 543. Au même n. chambre garnie à louer.

() On fait savoir que le 15 janvier 1826, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de maître *Boulanger*, notaire, en son étude, rue Hors-Château, n. 448, à Liège, à la vente aux enchères et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit, savoir :

1. Une pièce de terre contenant vingt-une perches 797 palmes P. B., située en Tribouillet, quartier du nord de la ville de Liège, tenue par le sieur Pierre-Joseph Devillers.
 2. Une dito contenant 43 perches et plus, située au même lieu, tenue par la veuve Parent.
 3. Une pièce de cotillage, ci-devant houblonnière, contenant treize perches 78 palmes, située à Bressoux, quartier de l'Est de la ville de Liège, en lieu dit Alletour des Vieux-Hommes, tenue par le sieur Declaye.
 4. Une pièce de terre contenant six perches, située en Monsin, commune de Herstal, en lieu dit Varmentier, près du biez Trappé, tenue par Adrien Cartier, demeurant à Souverain-Wandre.
 5. Trois pièces de terre mesurant ensemble treize perches et plus, située en lieu dit le Long des Anges, commune de Herstal. Une pièce de terre située dans les vignes de Nanglesanges, commune de Vivegnis, contenant quatre perches.
 6. Une pièce, tant terre que prairie, contenant 65 perches 391 palmes, close de haies vives, nommée la Longue Pixhe, située à Horloz, commune de Tilleur, tenue par Henri Cornet et Jeanne Fize, son épouse.
- S'adresser audit notaire pour connaître les titres et conditions de la vente.

() *Vente pour sortir de l'indivision et à cause de la minorité de quelques-uns des propriétaires.*

Cette vente sera faite aux enchères publiques, par devant M. le juge-de-peace des quartiers de l'ouest et sud de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue Plattes-Pierres, et par le ministère du notaire *Paque*, le mardi 30 janvier 1827, à une heure de relevée, et le lendemain à la même heure si le cas y échet, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 28 novembre 1826, dûment enregistré.

- 1er. *Lot.* — Une ferme située à Anhoux, commune de Clermont, district de Huy, avec bons bâtimens d'exploitation et 60 bonniers 77 perches 437 palmes des P.-B. de jardin, prés, terres et bois, occupée par Gaspard Morhet.
- 2e. *Lot.* — 12 Bonniers 10 perches 447 palmes de bois, en trois pièces, situés au même endroit.
- 3e. *Lot.* — Une ferme située aux Couves, commune de Clermont, canton d'Aubel, avec très bons bâtimens de fermier, dont une partie peut servir de quartier de maître, et 9 bonniers 42 perches 725 palmes de jardin et prairie, le tout contigu, occupé par le sieur Joseff.
- 4e. *Lot.* — Une ferme située au Laveux, commune de Jemeppe, avec très beaux bâtimens d'exploitation, et 5 bonniers 49 perches 69 palmes de cotillage et prairies bien arborées, contigus et clos de hayes, occupée par Joseph Dessau.
- 5e. *Lot.* — Une pièce de terre de 32 perches et 55 palmes, située en lieu dit *Al-Horre*, commune de Jemeppe, occupée par Arnold Dargent.
- 6e. *Lot.* — Une grande et bonne maison de commerce, située à Liège, rue de l'Épée, n. 1008.
- 7e. *Lot.* — Une très jolie maison de campagne, avec remise, écurie, jardin et bosquet, située en Hayeneux, commune de Herstal, contenant 61 perches et 32 palmes, occupée par Mlle. de Donée.

8e. *Lot.* — Une maison avec étable, joignant la précédente, et un bonnier 77 perches 95 palmes de jardin, prairies et terres, occupée par la veuve Adam Tassin.

9e. *Lot.* — Une pièce de terre située audit Hayeneux, entre la chaussée et le sentier de Marexhe, ci-devant occupée par la veuve Deflandre, contenant 24 perches 67 palmes.

10e. *Lot.* — Une pièce de terre, située en lieu dit Monsin, commune de Herstal, contenant 10 perches 899 palmes, occupée par le sieur Sorion.

11e. *Lot.* — Une redevance annuelle de 27 florins 56 cents, due par Henri Cornet et autres, de Jemeppe, pour 90 perches et 22 palmes de terre, en trois pièces.

12e. *Lot.* — Un jardin d'environ 4 perches 359 palmes, situé à Jemeppe, en lieu dit à *ma Botte*, et occupée par Wéry Chaine.

13e. *Lot.* — Une pièce de terre de la contenance de 21 perches 797 palmes, situé à la *Basse-Longue-Trixhe*, commune de Flémalle, occupée par M. Bussy.

14e. *Lot.* — Une pièce de terre de 15 perches et 70 palmes, située sur les *Maquets*, commune de Jemeppe, occupée par Gérard Monseur.

15e. *Lot.* — Une petite maison sise à Liège, fossés de Saint-Martin, portant le n. 443, occupée par Pierre Defrance.

16e. *Lot.* — Une rente de 130 florins 8 cents, constituée à 3 pour 100, due par M. J. A. Delaveux, de Liège.

17e. *Lot.* — Une rente de 34 florins 46 cents, résultant de bail à rentes, due par Philippe Wathieu, de Jemeppe.

18e. *Lot.* — Une rente de 8 muids 2 setiers P.-B. épeautre ou 1963 litrons 72 dés, due par M. et Mde. Bellefroid-Vanhove, de Freloux.

19e. *Lot.* — Une rente de 2 muids 6 setiers épeautre, ou 655 litrons 90 dés, due par M. Wéry Mathieu Raick, de Tilleur.

20e. *Lot.* — 1. Une rente d'un muid 7 setiers ou 447 litrons 21 dés épeautre, due par M. Léonard Franquignoul, de Jemeppe.

2. Une rente de 3 setiers ou 89 litrons 44 dés épeautre, due par J. Daniel, d'Angleur.

3. Une rente de 12 florins 91 cents, due par M. de Hodiament, de Ramet.

4. Une rente d'un setier ou 29 litrons 81 dés épeautre, due par Jean-Jacques Caquet, de Flémalle-Haute.

5. Une rente de 2 florins 15 cents, due par la veuve Nicolas Gobert, de Jemeppe.

6. Une rente de 15 florins 7 cents, due par Mde. veuve Detrixhe, de Lamallieue.

7. Une rente de 6 setiers, ou 178 litrons 88 dés épeautre, due par les sieurs Doncel, de Hanefte.

8. Une rente de 3 setiers, ou 89 litrons 44 dés épeautre, due par Mathieu Moray, de Mons.

9. Une rente de 4 setiers, ou 119 litrons 26 dés épeautre, due par Jean Franquinet, de Jemeppe.

21e. *Lot.* 1. Une rente de 3 florins 5 cents, due par Monsieur Noël Tassin, de Liège.

2. Une rente de 6 setiers, ou 178 litrons 88 dés épeautre, due par Nicolas Marquet, du petit Montegnée.

3. Une rente d'un muid ou 238 litrons 51 dés épeautre, due par Michel Paquet et Pentecoste Cornet, du petit Montegnée.

4. Une rente de 2 florins 75 cents, due par Jean Dasoul et autres, de Jemeppe.

5. Une rente de 10 florins 76 cents, due par M. Jean-François Floribert Deprez, de Liège.

6. Une rente de deux setiers et demi, ou 74 litrons 54 dés épeautre effractionnés à un florin 43 cents, due par la veuve Malvaux, de Clermont, canton d'Aubel.

7. Une rente de 3 florins 67 cents, due par M. Louis Lhoest, de Liège.

8. Une rente de 4 setiers ou 119 litrons 26 dés épeautre, due par la femme Collard, de Pansy, commune de Montegnée.

9. Une rente de 2 florins 87 cents, due par la veuve Louis Baar, de Herstal.

10. Une rente de 5 florins 74 cents, due par Delsa, Martin et Hubert Deflandre, de Herstal.

11. Une rente de 2 florins 87 cents, due par Gilles Maghin, de Herstal.

22e. *Lot.* 1. Une rente de 16 florins 8 cents, due par Jean-Michel Sauveur et autres, de Herstal.

2. Une rente de 5 florins 37 cents, due par Edmond et Hadelin Jamoul, de Verlaine.

3. Une rente de 5 setiers ou 149 litrons 7 dés épeautre, due par la veuve Albert Collard, de Jemeppe.

4. Une rente de 8 dalers ou 5 florins 74 cents, due par Michel Beck et autres, de Herstal.

5. Une rente de 9 florins 4 cents, due par Gilles Olivier, de Herstal.

6. Une rente de 6 setiers et demi ou 193 litrons 79 dés épeautre, due par la veuve Discry, d'Engis.

7. Une rente de 7 florins 17 cents, due par André Marquet, de Jemeppe.

8. Une rente de 4 florins 40 cents, due par Jacques Sacré, de Flémalle-Haute.

9. Une rente de 2 florins 29 cents, due par Gilles Collette, de Liège.

10. Une rente de 4 setiers ou 119 litrons 26 dés épeautre, due par Léonard Wilkin, de Montegnée.

On peut prendre inspection des titres et des conditions en l'étude dudit notaire *Paque*.